

# RÈGLES OFFICIELLES

## Élections au Conseil exécutif – 2023

Les consignes suivantes visent à encadrer les démarches des candidates et candidats durant la période d'élections et à assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des parties concernées.

Toutes les étapes du processus électoral comprenant les mises en candidature, les appuis aux candidatures, le retrait d'une candidature et le vote se font sur la plateforme d'élection. Celle-ci est accessible aux membres par le lien personnalisé qui leur est transmis par courriel.

En guise de rappel, nous réitérons que les communications émanant des candidates et candidats ou des membres doivent être exemptes de propos irrespectueux, diffamatoires ou haineux.

### Critères d'éligibilité

Toute personne intéressée à soumettre une candidature pour un des postes du Conseil exécutif en élection doit satisfaire les conditions suivantes :

#### 1. Posséder la citoyenneté canadienne :

La loi sur les syndicats professionnels, en vertu de laquelle le SCCCUS est incorporé, stipule que seuls les citoyens canadiens peuvent être membres du Conseil exécutif.

#### 2. Réussir sa période de probation :

Les règlements généraux du SCCCUS prévoient que la personne chargée de cours doit avoir terminé sa période de probation pour déposer sa candidature aux élections du Conseil exécutif.

#### 3. Soumettre sa candidature pour un seul poste :

Les règlements généraux du SCCCUS prévoient qu'une personne ne peut être candidate qu'à un seul poste au Conseil exécutif.

### Mises en candidature

- ✓ La personne candidate doit déposer sa candidature sur la plateforme d'élection.
- ✓ La candidature doit être appuyée par deux autres membres sur la plateforme d'élection.
- ✓ Lorsqu'une candidature obtient deux appuis valides avant la fin de la période de mise en candidature, elle est reconnue comme candidature officielle.
- ✓ Une personne peut retirer sa candidature, en ligne, tant que la période de mise en candidature n'est pas terminée. Une fois la période échu, elle doit écrire au comité d'élection.

## Calendrier électoral

Le processus électoral se déroulera selon le calendrier suivant :

Dates	Étapes du processus électoral
<b>5 avril 2023</b>	Publication de l'avis d'élection par le Conseil exécutif
<b>10 au 16 avril 2023</b>	Période de mises en candidature (7 jours)
<b>17 avril 2023</b>	Communication de la liste officielle des candidats
<b>17 au 26 avril 2023</b>	Période officielle de promotion des candidatures
<b>27 au 29 avril 2023</b>	Vote électronique, de 0 h 1 le 27 avril à 23 h 59 le 29 avril
<b>30 avril 2023</b>	Communication des résultats du vote

## Promotion des candidatures

Toute personne candidate à un poste du Conseil exécutif peut promouvoir sa candidature dans les limites indiquées par les présentes règles.

La promotion électorale a pour but de promouvoir la candidature de la personne, ses idées et ses engagements. Les documents de promotion électorale, après approbation par le comité d'élection, seront diffusés sur le site Internet du SCCCUS à compter du 17 avril 2023. Mis à part les échanges directs entre les personnes, il est attendu des personnes candidates qu'elles respectent les moyens de promotion permis par les présentes règles et s'y limitent.

## Plateforme de discussion

Une plateforme électronique sécurisée sera mise en place pour favoriser les échanges entre membres et avec les personnes candidates. Ces dernières sont invitées à y accéder régulièrement afin de répondre aux questions des membres.

## Autres moyens promotionnels

Les moyens ci-après sont ceux permis pour la promotion des candidatures. Soumettez par courriel vos promotions au comité d'élection, elles doivent préalablement être autorisées par celui-ci :

### 1. Promotion écrite publiée sur le site Internet du SCCCUS

<b>Format</b>	Document PDF
<b>Contenu</b>	Texte, 1 photo permise
<b>Longueur</b>	2 pages maximum
<b>Transmission</b>	Par courriel à l'attention du comité d'élection
<b>Mise en ligne</b>	Dans les 24 h de sa réception si approuvée
<b>Responsabilité</b>	La mise en ligne est effectuée par le SCCCUS

## 2. Capsule vidéo publiée sur le site Internet du SCCCUS

<b>Format</b>	MP4 ou lien YouTube
<b>Contenu</b>	Message de présentation
<b>Durée</b>	2 minutes maximum
<b>Transmission</b>	Par courriel à l'attention du comité d'élection
<b>Mise en ligne</b>	Dans les 24 h de sa réception si approuvée
<b>Responsabilité</b>	La mise en ligne est effectuée par le SCCCUS

## 3. Matériel de visibilité sur les campus de l'Université

<b>Format</b>	À la discrétion des candidates et candidats
<b>Approbation</b>	Par courriel à l'attention du comité d'élection
<b>Délai de réponse</b>	Dans les 24 h de sa réception
<b>Début de l'affichage</b>	L'affichage est permis à compter du 17 avril 2023
<b>Affichage</b>	Physique (veuillez respecter les politiques d'affichage en vigueur sur les campus)
<b>Responsabilité</b>	L'affichage est effectué par la personne candidate

## 4. Rencontre virtuelle avec les membres

Pendant la période officielle de promotion des candidatures, une rencontre virtuelle avec les personnes candidates sera organisée. Les membres pourront y poser leurs questions et les personnes candidates auront l'occasion de se présenter et répondre aux questions en direct. Les modalités de cette rencontre seront définies par le comité d'élection.

Pour toutes questions concernant ces règles et leur application, communiquez par courriel avec le comité d'élection.

Le Comité d'élection

Président : Yves Grosdidier, chargé de cours à la Faculté des sciences

Scrutatrice : Josée-Anne Côté, chargée de cours à la Faculté d'éducation

Pour joindre le comité : [comite.election@scccus.com](mailto:comite.election@scccus.com)



Syndicat des chargées et chargés de cours  
de l'Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Bureau F1-2041  
Sherbrooke QC J1k 2R1  
Tél. : 819 821-7636  
Courriel : [scccus@usherbrooke.ca](mailto:scccus@usherbrooke.ca)